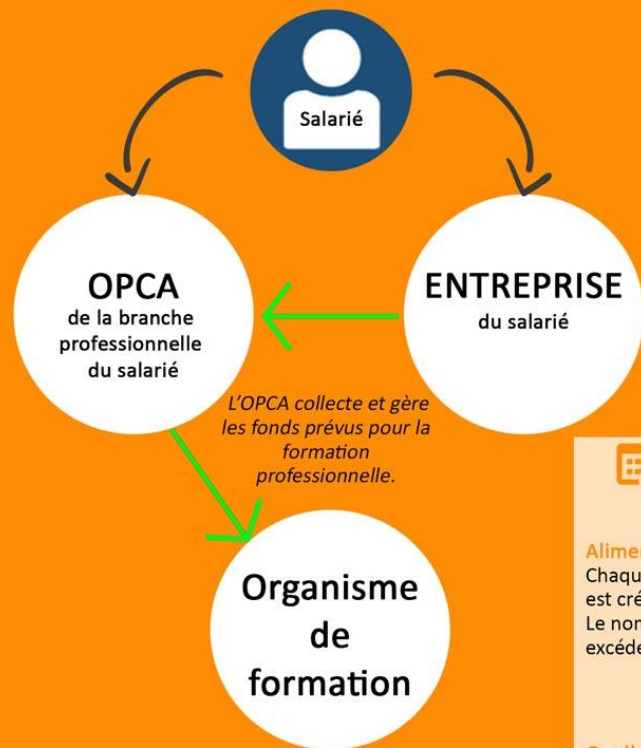


AUJOURD'HUI
jusqu'au 31/12/2018

LE FINANCEMENT CPF

PROJET
Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel



Le salarié présente sa demande à l'entreprise s'il souhaite suivre sa formation sur temps de travail (soumis à l'accord de l'entreprise) **OU** directement à l'OPCA avec l'aide d'un CEP s'il souhaite suivre sa formation **hors temps de travail** (accord de l'entreprise non sollicité).

L'OPCA valide la demande de financement du CPF et prend en charge le coût de la formation dans la limite d'un montant horaire défini par son conseil d'administration. Le montant pris en charge au titre du CPF peut donc être différent d'une branche professionnelle à une autre.

Le taux moyen de prise en charge du CPF par les OPCA ressort à **31 € / H**

Pour 100 Heures de droits => une formation est financée en moyenne à concurrence de **3 100 €**

Le salarié pourra choisir à terme la formation éligible de son choix et utiliser ses droits sans attendre l'accord de l'organisme collecteur ou de son entreprise.



Les fonds dédiés à la formation professionnelle sont collectés par l'URSSAF et gérés par la Caisse des Dépôts et Consignation.

CONDITIONS DE RÉALISATION	
jusqu'au 31/12/2018	à partir du 01/01/2019
<p>Alimentation du compte Chaque année le compte CPF du salarié est crédité de 24 H (salarié à temps plein) Le nombre d'heure cumulé ne peut excéder 150 H.</p>	<p>Alimentation du compte Les heures sont monétisées. Les heures acquises sont converties en euros. Chaque année le compte CPF du salarié est crédité de 500 €. Le montant cumulé ne peut excéder 5 000 € (ou pour les salariés de niveau de qualification < à V, 800 € dans la limite de 8 000 €).</p>
<p>Quelles formations ? Les formations éligibles au CPF doivent être inscrites sur une liste nationale de la branche professionnelle du salarié ou sur la liste de la COPANEF (liste nationale valable pour toutes les branches) ou sur une liste de la COPAREF (liste régionale valable pour toutes les branches).</p>	<p>Quelles formations ? Les formations doivent valider des projets certifiants (certifications professionnelles, blocs de compétences...) ou des projets pour l'acquisition ou la valorisation de compétences dans le cadre de la VAE, le Bilan de compétences, la création ou la reprise d'entreprise, le permis de conduire,</p>

Les objectifs

- ✓ égalité
- ✓ facilité
- ✓ qualité

L'heure de CPF est valorisée à **14,28 €**

A 100 Heures de droits se substitue un montant de **1 428 €**